

CONVENTION RELATIVE AU SUBVENTIONNEMENT POUR L'ACHAT DE VÉLOS À ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) POUR L'ANNEE 2025

Entre

La Commune de BONNE, représentée par Monsieur Yves CHEMINAL, Maire de la commune, autorisé à signer la présente convention par délibération n°2025-07 en date du 3 février 2025,

Et

La société ANNECY VELO, dont la dénomination commerciale est GREENTRACK, située 1063, route des Tattes de Borly, 74380 CRANVES-SALES, n°SIRET 450 737 606 00050, représentée par Monsieur Nicolas CONTE, gérant,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La commune de BONNE, dans le cadre de son engagement à promouvoir les modes de transports dits « modes doux », a souhaité mettre en place un système de subventionnement pour l'achat de vélos à assistance électrique (VAE) pour les habitants ayant un revenu fiscal de référence inférieur à un certain seuil.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la prise en charge financière par la commune de BONNE d'une subvention allant de 100€ à 400€ pour tout achat d'un vélo à assistance électrique, dans la limite :

- Du montant global alloué au budget communal pour l'ensemble des dossiers, fixé à 4.000€ ;
- D'un équipement par foyer fiscal.

Article 2 : Montants de la subvention

La présente offre est réservée aux habitants de Bonne. Le taux de subventionnement dépendra du revenu fiscal de référence du foyer, ainsi que du nombre de parts fiscales.

Ainsi, la subvention allouée sera :

- De 400€ pour un revenu fiscal par part inférieur à 20 000€*
- De 200€ pour un revenu fiscal par part compris entre 20 000€ et 40 000€*
- De 100€ pour un revenu fiscal par part supérieur à 40 000€*

**Avis d'imposition 2024 sur les revenus de 2023 jusqu'au 31/08/22, et avis d'imposition 2025 sur les revenus de 2024 à compter du 01/09/2025.*

Article 3 : Procédure

Tout Bonnois intéressé (*ci-après « le client »*) se rend directement auprès du commerçant Greentrack, ce dernier ayant seule compétence à établir un devis conformément aux souhaits et aux demandes particulières du client.

Aucune restriction n'est demandée par la commune quant au montant minimum ou maximum de l'achat.

Une fois le devis obtenu, le client se présente à l'accueil de la mairie. Il remplit le formulaire avec son nom, ses coordonnées, et y joint :

- Un justificatif de domicile de moins de trois mois,
- La copie de sa déclaration sur les revenus (*cf. article 2 pour l'année à prendre en compte*),
- La copie du devis émanant de la société Greentrack.

Une fois complet, la mairie enregistre le dossier, et apporte au client une réponse sous 10 jours ouvrés. Un double est simultanément envoyé au commerçant. Ce n'est qu'à l'issue de cette réception que le commerçant pourra rééditer le devis en y faisant apparaître la subvention communale d'un montant allant de 100€ à 400€.

La subvention communale est par ailleurs cumulable avec toute autre subvention éventuelle.

Article 4 : Remboursement au commerçant

Une fois la livraison du VAE effectuée, le commerçant envoie la demande de remboursement à la commune, en y faisant figurer la copie de la facture mentionnant le nom du client.

La commune procède au paiement par mandat administratif sous 30 jours.

Article 5 : Validité de l'offre

Seuls les dossiers déposés complets et acceptés pourront être subventionnés tant que le budget de 4.000€ alloué à ce projet ne sera pas totalement consommé.

Chaque accord de prise en charge communale est donné pour une période de 6 semaines.

Si à l'issue de ce délai le client n'a pas encore confirmé sa commande auprès du commerçant, il perdra le bénéfice de cette subvention, et celle-ci sera automatiquement attribuée à un autre demandeur. Cette décision sera prise conjointement entre le commerçant et la commune.

Aucun dossier ne sera pris en charge après le 31 décembre 2025.

Article 6 : Offre complémentaire du commerçant

En complément de la subvention communale, le commerçant s'engage à offrir un ou plusieurs accessoires de son choix pour une valeur moyenne d'environ 150 € TTC.

Fait à BONNE, le

Le Maire de la commune de BONNE
M. Yves CHEMINAL

Le gérant de la société GREENTRACK
M. Nicolas CONTE